COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 12 Septembre 2018 à 20 heures

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire ; M. CANTERI Dominique ; M PAQUET Jean-Claude ; M.CORRA Alain ; Mme MAUCHANT Martine Adjoints.

Mme BOSSI Carole ; Mme LEONARD Sylvette ; M.BISAGA Thierry ; Mme CICCIARELLO Sabine ; M. CERONE Philippe ; Mme MARCON Joëlle; M CHERIFI M’Hamed ; M. SEWEIRT Denis  Conseillers.

**Sont Absent** : Mme PARIS Yvette ; Mme HAAS Alexandra; M.COLIN Marc; M. COLOMBE Michel; Mme HAMOUM Yasmina ; Mme CANNITO Nathalie.

**Pouvoir :** Mme PARIS Yvette à M. THIRY René ; Mme HAMOUM Yasmina à Mme MAUCHANT Martine;

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

M. PAQUET Jean-Claude est élu secrétaire de séance.



**N°84/2018**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

**NOUVEAU FEU TRICOLORE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de modernisation du feu tricolore situé au carrefour rue Albert Lebrun/rue Clémenceau. Cette infrastructure passera automatiquement au rouge lorsque les véhicules dépasseront la vitesse autorisée soit 50 Km/heure. Un devis avait été produit à cet effet par l’entreprise INEO pour un montant total HT de 12 490 €.

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet du département Meurthe-et-Moselle au titre du fonds de répartition des Amendes de Polices, qui permet de financer à hauteur de 40 % du montant HT total les aménagements sécuritaires des communes.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver une demande de subvention au titre du fonds de répartitions des Amendes de Police sur la base du devis ci-annexé pour le projet de modernisation du feu tricolore situé au carrefour rue Albert Lebrun/rue Clémenceau.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de modernisation du feu tricolore situé au carrefour rue Albert Lebrun/rue Clémenceau,

 Vu l’appel à projet du département Meurthe-et-Moselle,

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé, pour le projet de modernisation du feu tricolore situé au carrefour rue Albert Lebrun/rue Clémenceau, d’un montant total hors taxes de 12 490,00 €.

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base du présent devis**, une subvention auprès de Monsieur le Président du Département de Meurthe et Moselle, au titre du fonds de répartition des Amendes de Police.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2018**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°85/2018**

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE 2018**

Monsieur le Maire expose que suite aux prochains engagements de la Commune, notamment la modernisation du feu tricolore rue Albert Lebrun/rue Clémenceau, une décision modificative des dépenses du budget ville en section d’investissement est nécessaire.

La décision modificative suivante est donc proposée :

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de Compte**  | **Variation** |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 35 REHABILITATION DU CENTRE GARE | - 70 000 € |
| 2313- Constructions NIO | +25 000 € |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 24 REFECTION DE VOIRIE DANS DIVERSES RUES | +25 000 € |
| 2313-Constructions Opération 34 REHABILITATION THERMIQUE MAIRIE ECOLE  | + 15 000 € |
| 2315-Installation Matériels et outillage technique Opération 37 ECLAIRAGE SECURITAIRE ET ARRETS DE BUS  | + 5 000 € |

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

Vu la proposition de décision modificative,

 Vu l’instruction comptable M14,

 Vu les crédits inscrits au budget ville 2018,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 14 voix exprimées, Monsieur CERRONE s’abstient.**

**Approuve** la décision modificative ci-dessus.



**N°86/2018**

**DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES POUR L ACCUEIL D UN MINEUR**

Monsieur le Maire expose le recrutement d’un apprenti aux espaces verts à partir de septembre 2018. L’agent qui sera recruté ayant moins de 18 ans, il convient d’établir une dérogation aux travaux réglementés pour qu’il puisse exercer sa fonction.

**Le Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L.4121-3, L.4153-8 à 9, D.4153-15 37 et
R.4153-40 ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l’expérimentation de l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d’effectuer des travaux dits « réglementés » ;

Vu l’évaluation ou l’actualisation des risques consignés dans le document unique d’évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d’évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l’article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale.

**Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, 14 pour une contre (Monsieur CERRONE)**

**Décide** le recours aux jeunes âgés d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d’accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

**Décide** que la présente délibération concerne le secteur d’activité des travaux paysagers du service espaces verts de la collectivité,

**Précise** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

**Dit** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d’encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe de la présente délibération,

**Dit** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d’établir la date de réception, à l’Agent Chargé des Fonctions d’Inspection (ACFI) compétent,

**Dit** que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans un document figurant en Annexe pour modèle et mis à la disposition de l’Agent Chargé d’assurer les Fonctions d’Inspection (ACFI),

**Autorise** l’autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.



**N°87/2018**

**ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire rappelle que la Commune a, par sa délibération 19/2018 du 26 février 2018 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents et en application de l’article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose par ailleurs que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil Municipal:**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Après avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées**

**Accepte** la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er Janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 4 mois.

Conditions : Adhésion au contrat CNRACL et au contrat IRCANTEC

* **Caractéristiques du contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**:

Garanties couvertes  par le contrat CNRACL :

* la maladie ordinaire
* l’accident de service et de trajet, la maladie professionnelle
* le congé longue maladie, le congé longue durée
* le congé maternité, paternité et d’accueil de l’enfant, adoption
* le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d’office, le maintien à demi-traitement
* Infirmité de guerre
* Allocation d’invalidité temporaire
* le décès

Formules

Tous risques, franchise de 15 jours fixes en maladie ordinaire pour un taux de 5,30 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l’employeur pendant les arrêts de travail pour les primes suivantes :

* Supplément familial de traitement

- Indemnité de résidence

* **Caractéristiques du contrat pour les agents affiliés à l’IRCANTEC**

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

* la maladie ordinaire
* l’accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
* le congé grave maladie
* le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d’accueil de l’enfant, adoption
* la reprise d’activité partielle pour motif thérapeutique

Formule :

Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire pour un taux de 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l’employeur pendant les arrêts de travail pour les primes suivantes :

* Supplément familial de traitement

- Indemnité de résidence

**Autorise** le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Délègue** le Maire pour résilier (si besoin) le contrat d’assurance statutaire en cours.



**N°88/2018**

**MODIFICATION DU LIVRET D ACCUEIL**

Le Maire rappelle que la Commune a, par sa délibération 106/2016 du 21 décembre 2016 approuvé la mise en place d’un livret d’accueil destiné à tous les agents de la Commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Il expose par ailleurs que ce document à été modifié afin de l’actualiser. Les modifications concernent :

-Le remplacement du dispositif du Droit Individuel à la Formation par le Compte Personnel de Formation.

-L’actualisation de la participation de la Commune à la prévoyance des agents.

-La possibilité des agents non titulaire d’adhérer au CNAS.

En conséquence, il est proposé d’approuver les modifications du livret d’accueil.

**Le Conseil Municipal:**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le livret d’accueil afin de l’actualiser

Considérant que le livret d’accueil a pour projet de faciliter l’application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

-d’organisation du travail

-d’hygiène et de sécurité

-de règles de vie dans la collectivité

-de gestion du personnel

-de discipline

-de mise en œuvre du règlement

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées.**

**Approuve** la modification du livret d’accueil du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**Décide** de communiquer ce document à tous les agents employés à la Communes d’Audun-le-Roman,

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

****

**N°89/2018**

**INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 62/2014 du 26 septembre 2014 fixant l’indemnité de conseil et de confection budget pour le Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune.

Il ajoute que depuis le 1er septembre 2018, Monsieur Daniel Blum, a remplacé Monsieur Olivier Cardot dans sa fonction de Trésorier en chef de la Perception d’Audun-le-Roman-Piennes et qu’en conséquence, il convient de confirmer le taux de l’indemnité de conseil et de l’indemnité de confection budget.

**Le Conseil Municipal:**

Vu l’exposé du Maire,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,

Vu sa délibération 62/2014 du 26 septembre 2014 fixant l’indemnité de conseil et de l’indemnité de confection budget,

Considérant que cette indemnité est destinée à rémunérer les prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, comptable, économique et financière,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées.**

**Confirme sa délibération 62/2014 du 26 septembre 2014 et autorise le versement de l’indemnité de conseil et de l’indemnité de confection budget, fixées au taux plein,** pour le Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune,

**Précise** que cette indemnité sera inscrite chaque année au budget primitif, compte 6225.

****

**N°90/2018**

**DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA BOURSE DU TRAVAIL**

Monsieur le Maire, expose aux membres de l’assemblée, la délibération en date du 9 juillet 2018 du comité syndical pour la gestion de la bourse du travail approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à partir du 31 Décembre 2018.

Il ajoute qu'en application de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des membres doivent délibérer de façon concordante sur les modalités de dissolution du syndicat (répartition de l'actif et du passif ainsi que des résultats).

En ce qui concerne le syndicat intercommunal de la gestion de la bourse du travail, les membres ont décidé de céder l’ensemble de l’actif auprès de la Fédération régionale CGT des mines de fer et de sel de Lorraine de Piennes. Le syndicat ne possédant pas de passif, aucune répartition n’est prévue.

Il est demandé aux membres du conseil, d’approuvé la dissolution du Syndicat pour la gestion de la bourse du travail ainsi que les modalités de cette dissolution

**Le Conseil Municipal:**

Vu l’exposé du Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 18 décembre 1980 et 9 janvier 1981,

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 juillet 2018 décidant de la dissolution du Syndicat pour la gestion de la bourse du travail et les modalités de cette dernière,

Vu l’article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix exprimées, 5 Pour 4 Contre 6 Abstention**

**Approuve** la dissolution du syndicat pour la gestion de la bourse du travail à partir du 31 décembre 2018.

**N’approuve pas**  la répartition de l’actif et du passif telle que décrite ci-dessus.

**Demande** à ce que l’actif circulant (Trésorerie Restante) soit versé aux communes membres

**Demande** la cession de l’actif immobilisé (notamment le bâtiment) à la Fédération régionale CGT des mines de fer et de sel de Lorraine de Piennes.

****

**N°91/2018**

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION D’UNE MUTUELLE COMMUNALE**

La Commune d’Audun-le-Roman souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels et sans ajouter de charges financières au budget Communal.

Pour pouvoir permettre la réalisation de ce projet il est proposé d’effectuer un partenariat avec la Société NOVAMUT afin d’assurer l’accès à une complémentaire santé. L’intérêt de ce dispositif est de regrouper les administrés, qui n’auraient pas de mutuelle ou qui ne seraient pas satisfaits de leur couverture actuelle, afin de mutualiser le risque et de faire baisser les coûts pour les habitants.

Une convention définissant le rôle de chacune des parties à été rédigée entre la Commune, le CCAS et NOVAMUT. Ainsi, la Commune s’engage à mettre à disposition un bureau à NOVAMUT via une redevance qui sera versée au CCAS, la ville assurera aussi la communication auprès de ses administrés pour ce nouveau dispositif. Aucune contrepartie financière n’est demandée par NOVAMUT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d’approuver les termes de la convention de partenariat.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la convention ci-annexée,

 Considérant l’intérêt d’un partenariat avec NOVAMUT afin de proposer une mutuelle aux administrés de la Commune.

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, des 15 voix exprimées**

**Approuve** la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle NOVAMUT ci-annexée ;

**Mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.****

**N°92/2018**

**CONTRAT DE PARTENARIAT SNCF/COMMUNE**

**SALAGE DES QUAIS ET DE LEUR ACCES**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal 10/2015 en date du 21 Janvier 2015 concernant le partenariat entre la Commune et la SNCF relative au salage des quais de la Gare d’Audun-le-Roman.

Ce partenariat devait faciliter l’accès aux quais et à la passerelle lors des périodes de neige ou de verglas, ainsi que le nettoyage de la salle d’attente de la gare.

Le contrat, d’une durée de 3 ans, prévoyait notamment que les services techniques de la commune assureraient, de manière indépendante vis-à-vis de la SNCF et hors la présence d’agents SNCF, les opérations de salage et de déneigement des quais et de leur accès, en amont et pendant la période de verglas ou de chutes de neige. Le partenariat prévoyait aussi le nettoyage de la salle d’attente à raison d’un passage par semaine (passage du balai et vidage des poubelles).

Le coût de chaque intervention était facturé à la SNCF par la commune sur la base d’un forfait de 100 € par intervention de salage (sur la base d’une durée de 2 heures) et 30 € par prestation de ménage.

Ce partenariat arrivant à terme, il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans selon les mêmes conditions

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, des 15 voix exprimées**

**Approuve la convention SNCF/Commune ci-annexée** pour une durée de trois années, et autorise le Maire à signer ladite convention.

****

**N°93/2018**

**COMMUNE NATURE DEMARCHE ZERO PESTICIDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l’engagement pris par la Commune de ne plus utiliser de produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts du territoire, via, notamment, l’adhésion de la ville au dispositif Commune nature 2017-Démarche Zéro Pesticide initié par Grand-Est en partenariat avec les Agences de l’Eau Seine Normandie et Rhin Meuse.

Ce dispositif permet de distinguer les communes ayant engagées une démarche zéro pesticide par l’obtention d’un label « Commune Nature » gradué sur 3 niveaux en fonction des efforts réalisés. La Commune avait, par ailleurs, obtenue une première Libellule preuve de son engagement.

Monsieur le Maire ajoute qu’afin de pouvoir une nouvelle fois prétendre à cette distinction, il convient de renouveler l’adhésion à ce dispositif cité plus haut pour une durée indéterminée.

**Le Conseil Municipal**

 Vu l’exposé du Maire,

 Vu le dispositif Commune nature Démarche Zéro Pesticide porté par la Région Grand-Est et les Agences de l’Eau,

 Vu la Charte d’entretien et de Gestion des Espaces Communaux.

**Après avoir délibéré à l’unanimité des 15 voix exprimées**

**Approuve** ledispositif Commune nature-Démarche Zéro Pesticide porté par la Région Grand-Est et les Agences de l’Eau Seine Normandie et Rhin Meuse pour une durée indéterminée,

**Approuve** la Charte d’entretien et de Gestion des Espaces Communaux ci-annexée,

**Autorise le Maire** à effectuer les démarche nécessaire quant au dispositif Commune nature-Démarche Zéro Pesticide,

**Autorise le Maire** à signer la Charte d’entretien et de Gestion des Espaces Communaux.

****

**N°94/2018**

**SERVICE ASSAINISSEMENT – ENCADREMENT DU RECYCLAGE AGRICOLE DES BOUES.**

Le Maire précise que la convention pour l’encadrement du recyclage agricole des boues, signée avec la Chambre d’Agriculture de Meurthe et Moselle, est nécessaire pour garantir la gestion du recyclage des boues de la station d’épuration et l’épandage des boues.

 Afin d’assurer le bon déroulement de l’opération, la Chambre d’Agriculture encadre la filière de recyclage agricole, en conformité avec la règlementation applicable aux épandages.

Une première convention pour l’encadrement du recyclage des boues avait été conclue en 2000, concernant la Mission de Recyclage Agricole des Déchets, et le rôle d’encadrement par la Chambre d’Agriculture (réunion du conseil municipal en date du 25 septembre 2000), convention renouvelée par avenants annuels successifs.

La seconde convention a été signée en novembre 2013 entre la Commune et la Chambre d’Agriculture pour une durée s’achevant au 31 décembre 2018. La participation de la commune était fixée à 187,80 € pour 2013.

Un avenant financier annuel a été présenté au conseil en 2017 fixant la participation de la commune à 213.10 €.

Un autre avenant financier est présenté ce jour par la Chambre d’Agriculture de Meurthe-et-Moselle fixant la participation de la Commune d’Audun-le-Roman à 186,27€ pour l’année 2018

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’avenant présenté par la Chambre d’Agriculture de Meurthe-et-Moselle pour l’année 2018.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** L’avenant financier annuel à la convention pour l’encadrement du recyclage agricole des boues, et la participation de la Commune à un montant de 186,27 € pour 2018**,**

**Autorise le Maire** à signer ledit avenant.

****

**N°95/2018**

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE PISCINE 2017/2018**

**ELEVES DE MONT-BONVILLERS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la participation aux frais de piscine, telle que proposée par la commune de Mont-Bonvillers au titre de l’année scolaire 2017/2018, soit un montant de 56.81 € par élève,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** le montant de la participation aux frais de piscine, telle que présentée par la commune de Mont-Bonvillers au titre de l’année scolaire 2017/2018, à concurrence d’un montant total de 56.81 € pour un enfant de la localité concerné.

**Autorise** le Maire à procéder au règlement de cette participation.

****

**N°96/2018**

**PROVISIONS MENSUELLES SUR CHARGES DE CHAUFFAGE**

**LOCATAIRES ET OCCUPANTS DES LOGEMENTS**

Le Maire rappelle à l’assemblée que les dépenses de chauffage de chaque logement de la commune, font l’objet d’un versement de provisions mensuelles par le locataire, et que conformément à la règlementation, ces charges de chauffage font l’objet d’une régularisation annuelle à l’issue de la saison hivernale.

La régularisation s’appuie sur les documents récapitulatifs par logement loué ou occupé, établis à partir des relevés mensuels des compteurs calories, des relevés transmis par les services techniques, et des factures réelles de gaz acquittées par la Commune.

Chaque logement est pourvu d’un compteur calories, le locataire étant tenu de relever l’index chaque mois, et de le communiquer celui-ci aux services de la mairie.

Il précise quel est le montant actuel des provisions mensuelles sur charges de chauffage, appelées par la Commune auprès des locataires et occupants, ainsi que la consommation réelle enregistrée, et propose de maintenir ou modifier comme suit le montant desdites provisions :

***LOGEMENTS ET ADRESSES Provision mensuelle***

n° 7 Place du Général de Gaulle (1er étage) 80 €

n° 7 Place du Général de Gaulle (2ème étage) 60 €

n° 9 Place du Général de Gaulle (1er étage) 140 €

n° 9 Place du Général de Gaulle (2ème étage) 30 €

n° 2 rue des Ecoles (logement droite) 40 €

n° 2 rue des Ecoles (logement gauche) 60 €

n° 5 rue Fernand Toussaint (logement droite) 10 €

n° 5 rue Fernand Toussaint (logement gauche) 50 €

Logement au dessus de l’école maternelle Place Général de Gaulle 50 €

**Le Conseil Municipal,**

 Vu l’exposé du Maire,

 Vu la différence entre les consommations réelle et les provisions appelées.

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées,**

**Approuve** le montant des provisions mensuelles sur charges de chauffage telles que spécifiées ci-dessus,

**Précise** que ces provisionsseront maintenues à ces montants pour les saisons suivantes. Le Conseil Municipal sera informé annuellement des dépenses réelles de chauffage pour chaque logement, et appréciera si un réajustement des provisions s’impose.

****

**N°97/2018**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 13 voix exprimées, (Madame MARCON et Madame BOSSI s’abstiennent et ne participent pas au débat)**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom**  | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| BIBLI AUDUN | **1000 €** |  | **1000 €** |
| **TOTAL** | **1000 €** |  | **1000 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2018.

**S’engage** à inscrireau budget Primitif 2018 Ville les engagements ci-dessus.

****

**N°98/2018**

**QUESTION DIVERSE : PARTICIPATION AU CADEAU DE DEPART DU TRESORIER**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les communes du ressort de la Trésorerie de Audun-le-Roman, se sont organisées, à l’occasion du départ de Monsieur Olivier CARDOT, Trésorier, pour contribuer à l’achat d’un cadeau commun.

La Commune d’Audun-le-Roman ayant avancé les fonds pour les autres Collectivités il convient d’émettre des titres de recettes auprès des autres participants.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l’unanimité des voix exprimées,**

**Approuve** le principe de remise d’un cadeau au Trésorier, au nom des communes participantes.

**Approuve a prise en charge de ce cadeau de départ** et l’émission des titres de recettes envers les communes participantes et à concurrence du montant de leur accord préalable de participation selon le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la Commune** | **Participation**  |
| Anderny | 100€ |
| Audun-le-Roman | 100.98 € |
| Beuvillers | 100€ |
| Crusnes | 100€ |
| Joppécourt | 73€ |
| Malavillers | 100€ |
| Mercy-le-Haut | 100€ |
| Sancy | 100€ |
| Serrouville | 100€ |
| **TOTAL** | **873.98 €** |

**Précise**  que les titres seront émis au compte 7488 : autres attributions et participations.

****

**N°99/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**AVENANT MARCHE REHABILITATION THERMIQUE MAIRIE-ECOLE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du Marché de travaux pour la réhabilitation thermique du bâtiment mairie-école pour un total HT de 457 888.21 € HT décomposé comme tel :

-Lot 1 : Isolation extérieure, Pro Façade à Metz pour un montant de 217 599.95 € HT

-Lot 2 : Isolation des combles et par l’intérieur, avec Silistrini à Aumetz pour un montant de 78 870 € HT

-Lot 3 : Isolation des sous-sols, avec Dannenberger à Pange pour un montant de 38 509.59 € HT

-Lot 4 : Chauffage, avec Thermaclin à Longuyon pour un montant de 44 145.67 € HT

-Lot 5 : Ventilation, signature avec PBI à Audun-le-Roman pour un montant de 29 937 € HT

-Lot 6 : Enduits Façades, signature avec Gunay à Forbach pour un montant de 36 461 € HT

-Lot 7 : Menuiserie Extérieure, signature avec Lefèvre à Beuvillers pour un montant de 12 345 € HT

Lors de l’exécution des opérations, il est apparu que des prestations supplémentaires étaient nécessaires quant aux lots Ventilation et Enduits de façade. Deux avenants, évalués respectivement à 5 764.24 € HT et de 1 275 € HT, ont été signés avec les entreprises PBI et Gunay. De ce fait, le montant total du marché à été réévalué de 1.15 % pour atteindre 464 927.45 € HT.

**AVENANT MARCHE INSERTION DE 4 ARRETS DE BUS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la signature du au Marché de travaux pour l’insertion de 4 arrêts de bus normalisés sur le territoire de la Commune pour un total HT de 141 904.50 € HT pour un lot unique attribué à l’entreprise SAVIA située à Trieux.

Précédemment, Lors de l’exécution des opérations, il été apparu que des prestations n’étaient plus nécessaires concernant notamment les espaces verts. Un avenant en moins-value, évalué à 4 972.50 € HT (soit 3.5 % du montant initial), avait été signé avec l’entreprise titulaire du marché.

Dès lors, un autre avenant permettant notamment l’aménagement d’un îlot central, évalué à 10 299.50 € à été signé avec Savia.

Avec cet avenant, le montant total des travaux à été ramené à 147 231.50 € HT, soit une augmentation de 3.5 % par rapport au montant initial.

**AVENANTS CONTRATS D ASSURANCES**

Le Maire fait part aux membres du conseil de la signature de deux avenants aux contrats d’assurances avec l’agence GAN assurances situé à Longlaville. Ceux-ci concernent le contrat Oméga II bris de machine afin d’assurer le broyeur à végétaux et le contrat Edillys Multirisque afin d’assurer la grange située 62 rue Lucien Michel.

Ces deux avenants entrainent des surprimes pour un montant de 81.79 € pour le contrat Oméga II bris de machine et pour un montant de 128.93 € pour le contrat Edillys Multirisque.

**BAIL COMMERCIAL**

Le Maire fait part aux membres du conseil de la signature d’un bail commercial avec l’entreprise INEO RESEAU GRAND EST pour la location d’un bureau de 19m² et d’un hangar de 150m² situés à une ancienne grange au 62 rue Lucien Michel propriété de la Commune.

Le Bail a été conclu pour une durée de 9 ans avec possibilité pour le preneur de résilié le contrat au bout de 3, 6 et 9 ans. Le loyer HT s’élève à 650 € par mois avec des provisions pour charges trimestrielles de 300 €.

****

**La séance est levée à 21h35,**

**La question sur les cadeaux donnés aux agents est reportée Sine Die**

****